

Conditions générales

Article 1er : APPLICATION

1.1. Les conditions suivantes (conditions générales et particulières) s'appliquent, sauf accord écrit contraire, à toutes les offres, livraisons, commandes, confirmations de commande et à tous les contrats actuels et futurs, y compris tous les contrats avec ALLEGION S.A., pour l'exécution desquels ALLEGION S.A. a recours aux services de tiers.

1.2. Le client renonce explicitement à ses propres conditions existantes, sauf acceptation expresse et écrite d'ALLEGION S.A.

1.3. La nullité d'une des conditions n'entraîne pas la nullité des autres conditions ni la nullité du contrat.

1.4. Les dispositions des présentes conditions générales ont été rédigées en néerlandais. Cette traduction en français est uniquement destinée à des fins d'information.

1.5 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées de temps à autre et seront publiées sur www.interflex.be.

1.6 Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à l'offre, au devis et au contrat entre Allegion S.A. et le Client, en plus des présentes conditions générales ci-dessous, en particulier nos 'Conditions générales de maintenance/entretien des systèmes, logiciels et matériels (CGC Maintenance)'. Dans ce cas, ces conditions supplémentaires priment sur les conditions ci-dessous.

Article 2 : CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Sauf stipulation expresse contraire, toutes nos offres et informations sont fournies sans engagement et à titre indicatif.

2.2. Toute commande ou livraison ne lie ALLEGION S.A. qu'après son acceptation écrite de la commande écrite et signée du Client. Les modifications de commandes ne sont contraignantes que si elles sont acceptées par écrit par ALLEGION S.A.

2.3. Nos représentants ne sont pas autorisés à accorder des dérogations. Toute dérogation doit être explicitement confirmée par écrit par un directeur d'ALLEGION S.A.

2.4 Si une personne physique conclut un contrat au nom ou pour le compte d'une autre personne physique, elle déclare, en signant le contrat, être autorisée à le faire. Cette personne, en plus de l'autre personne physique, est personnellement et solidairement responsable de toutes les obligations résultant du contrat.

2.5. Les prix d'ALLEGION S.A. sont libellés en euros, hors TVA, câblage, travaux de construction éventuels (sauf mention contraire explicite dans l'offre) et autres taxes publiques ou frais tels que le conditionnement et le départ usine ; et hors frais de transport, de chargement/déchargement et de montage, sauf convention contraire explicite. En passant une commande, le client accepte dès lors que ALLEGION S.A. ait le droit d'augmenter le prix convenu en cas de hausse des coûts salariaux, charges sociales et autres depuis la date du contrat en raison de mesures gouvernementales ou pour toute autre raison.

2.6. Les coûts de réparation indiqués verbalement sont approximatifs. Si le prix est dépassé ou risque d'être dépassé de plus de 10%, ALLEGION S.A. en informera immédiatement le

client. Si le Client souhaite résilier le contrat, il doit immédiatement venir enlever le matériel. ALLEGION S.A. mettra alors l'équipement à disposition si le Client s'acquitte des frais qu'elle a déjà engagés. Dans le cas où le client laisse l'équipement pour réparation, il accepte l'augmentation des frais ;

2.7. Tant que le Client n'a pas accepté l'offre par écrit, ALLEGION S.A. se réserve le droit de livrer à des tiers les marchandises qui sont en stock à la date de l'offre ;

2.8. Les offres ou les devis ne s'appliquent pas aux marchés complémentaires.

2.9. Pour les projets à l'étranger, nos prix s'entendent hors frais de déplacement et d'hébergement.

2.10. ALLEGION S.A. peut répercuter les augmentations de prix qui interviennent entre le moment de l'offre ou du devis et la livraison des produits/la réception des services, par exemple en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale, la taxe sur le chiffre d'affaires, les taux de change, les salaires, les matières premières, les produits semi-finis et les matériaux d'emballage, à condition que la période entre le moment de l'offre ou du devis et la livraison des produits/la réception des services ne soit pas inférieure à 4 mois. En outre, ALLEGION S.A. a le droit d'ajuster annuellement ses prix en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'inflation.

Article 3 : EXÉCUTION DU CONTRAT

3.1. ALLEGION S.A. exécutera le contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités et conformément aux exigences des règles de l'art.

3.2. Si et dans la mesure où une bonne exécution du contrat l'exige, ALLEGION S.A. a le droit de faire exécuter des travaux par des tiers ;

3.3. Si le Client a pris la livraison de certains matériaux et/ou l'exécution de certaines parties de l'ouvrage à sa charge, il est responsable de retards éventuels en approvisionnement et/ou dans l'exécution des travaux ;

3.4. Le Client doit s'assurer que toutes les données et approbations qui sont indiquées par ALLEGION S.A. comme nécessaires ou que le client devrait raisonnablement comprendre comme étant nécessaires pour l'exécution du contrat, sont fournies en temps opportun à ALLEGION S.A. Dans le cas où ALLEGION S.A. n'a pas reçu en temps voulu les données et les autorisations nécessaires à l'exécution du contrat, elle a le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de facturer au client les coûts supplémentaires résultant du retard selon les tarifs habituels et ce, sans droit à une compensation pour l'autre partie.

3.5. ALLEGION S.A. ne peut être tenu pour responsable de dommages, de quelque nature que ce soit, causés suite à des informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Client. ;

3.6. Lors d'un ordre de révision, les matériaux ou pièces seront mis à la disposition du Client uniquement à sa demande explicite ;

3.7. En l'absence de la demande visée à la clause 3.6, les matériaux ou pièces remplacés seront détruits sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou au remboursement de la valeur résiduelle de ces matériaux ou pièces ;

3.8. Si le début ou le déroulement des travaux est retardé par des facteurs dont le client est responsable, les

dommages et les coûts qui en résultent pour ALLEGION S.A. doivent être compensés par le Client ;

3.9. Pendant la durée du présent contrat et pendant une période de douze (12) mois par la suite, ni le client, ni ALLEGION S.A., ni aucune autre organisation impliquée, ne pourra, sans accord écrit, recruter ou embaucher, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, un collaborateur de l'autre partie qui participe à l'exécution du présent contrat. En cas de violation de cette disposition par l'une des parties, celle-ci s'engage à indemniser l'autre partie en lui versant une somme forfaitaire égale au montant total brut de la rémunération perçue par le collaborateur au cours des 12 mois précédant son départ, majorée des charges sociales.

3.10. Si les travaux sont effectués par ALLEGION S.A. ou des tiers engagés par elle dans le cadre de la mission chez le Client ou à un endroit désigné par le Client, celui-ci fournira gratuitement les installations raisonnablement requises par ces collaborateurs ;

3.11. Le client garantit ALLEGION S.A. de toute réclamation de tiers qui subissent des dommages en rapport avec l'exécution du contrat et qui sont imputables au Client.

3.12 Le client accordera aux employés d'Allegion S.A. les accès à ses locaux et à ses systèmes (matériel et logiciels) nécessaires à l'exécution du contrat pendant les périodes convenues. Si le Client n'accorde pas l'accès, ou ne l'accorde pas aux moments convenus, ou ne l'accorde pas dans la mesure nécessaire, Allegion S.A. peut facturer séparément au Client les coûts engendrés par cette situation, à moins que la responsabilité de l'absence d'octroi d'accès ou d'accès dans la mesure nécessaire n'incombe pas au Client.

Article 4 : LIVRAISON ET RÉCEPTION

4.1. La livraison des marchandises a lieu au départ de l'entrepôt ou de l'atelier (Incoterms 2020 EXW) d'ALLEGION S.A., sauf si les parties en ont convenu autrement ;

4.2. Le Client est tenu d'accepter les marchandises dans les 2 jours ouvrables après que ALLEGION S.A. les ait mises à disposition conformément au contrat ou au moment où elles lui sont livrées ;

4.3. Si le Client ne prend pas livraison dans les 2 jours ouvrables ou omet de fournir des informations ou instructions nécessaires à la livraison et à la mise en œuvre, ALLEGION S.A. a le droit de stocker les marchandises aux frais et risques du Client ;

4.4 Si le Client n'accepte pas les biens achetés dans les deux semaines, ALLEGION S.A. a le droit de les vendre à une autre partie. Si ce n'est pas possible, ALLEGION S.A. a le droit de détruire les marchandises. Les dommages subis par ALLEGION S.A. du fait de la revente ou de la destruction seront à la charge du Client ;

4.5. Dans le cas où ALLEGION S.A. a besoin d'informations de la part du client dans le cadre de l'exécution du contrat, le délai de livraison commence après que le client ait mis ces informations à la disposition d'ALLEGION S.A. ;

4.6. Si ALLEGION S.A. a donné un délai de livraison ou de réception définitive, celui-ci est indicatif. Un délai de réception ou de livraison spécifié n'est donc jamais un délai définitif.

4.7. Les délais de livraison éventuellement mentionnés dans les offres ou les confirmations de commande ne sont qu'approximatifs et donc sans engagement. Si la livraison est empêchée ou fortement entravée par un cas de force majeure, tel que le non-respect de leurs obligations par nos fournisseurs,

ALLEGION S.A. a le droit d'adapter le contrat aux circonstances en suspendant, par exemple, l'obligation de livraison jusqu'à ce qu'il soit remédié à la cause ou en déclarant le contrat totalement ou partiellement résilié sans intervention judiciaire.

Le Client renonce expressément à tout droit à une indemnisation.

4.8. Le dépassement du délai de livraison, pour autant qu'il reste dans des limites raisonnables, ne donne pas lieu à l'annulation de la commande ou à la résiliation du contrat. Sauf stipulation contraire écrite dans la commande, ALLEGION S.A. ne sera en aucun cas tenue à une quelconque indemnisation en cas de retard de livraison.

Article 5 : TRANSPORT ET RISQUE

5.1. Si et dans la mesure où ALLEGION S.A. est responsable du transport, de l'expédition, de l'emballage, du chargement et du déchargement, la manière de le faire sera déterminée par ALLEGION S.A. si aucune autre instruction ne lui a été fournie par le Client. Sauf accord contraire, le Client supportera tous les coûts et assumera tous les risques à cet égard, y compris la faute ou la négligence du transporteur ; le coût étant proportionnel au poids et au volume des marchandises livrées. A l'exception des frais de transport, des frais administratifs de 25 € seront facturés pour toutes les commandes inférieures à 1.000 €.

5.2. Les souhaits spécifiques éventuels du client en matière de transport/expédition ne seront exécutés que si le Client a déclaré par écrit en supporter les coûts supplémentaires.

Article 6 : ENQUÊTE ET RÉCLAMATIONS

6.1. Le Client est tenu d'examiner (ou de faire examiner) l'ouvrage réceptionné ou livré au moment de la livraison. Le Client doit examiner si la qualité et la quantité du travail effectué ou des marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu, ou au moins aux exigences qui leur sont fixées dans le cadre de transactions (commerciales) normales. Lors de la livraison, le Client doit noter les éventuels défauts visibles de l'emballage ou des marchandises sur la liste de colisage, faute de quoi la livraison est considérée comme ayant eu lieu correctement ;

6.2. L'incorporation ou l'examen a lieu par le Client en présence d'ALLEGION S.A. et/ou de son transporteur et est destiné à établir si ALLEGION S.A. a respecté ses obligations contractuelles ;

6.3. Tout défaut visible doit être signalé par écrit à ALLEGION S.A. dans les 5 jours suivant la livraison. Les défauts non visibles doivent être signalés par écrit dans les 3 jours suivant leur découverte, mais au plus tard dans les 2 semaines suivant la réception/livraison ;

6.4. ALLEGION S.A. doit avoir la possibilité de vérifier les réclamations introduites ;

6.5. Si une réclamation est introduite dans les délais et qu'ALLEGION S.A. l'estime fondée, ALLEGION S.A. remédiera aux défauts ou aux défaillances dans un délai raisonnable ou remplacera les biens livrés. Le client reste tenu de payer le travail effectué et les marchandises achetées.

6.6. Si aucune réclamation n'est introduite dans les délais ou si le client a mis en service le travail effectué ou livré par ALLEGION S.A., l'ouvrage sera considéré comme ayant été correctement réceptionné ;

6.7 Si une marchandise est retournée par le client avec le consentement d'ALLEGION S.A., cette dernière a le droit de facturer 15% du prix de vente au Client ;

6.8. Les situations suivantes ne peuvent jamais donner lieu à une quelconque réclamation :

- les écarts de couleur et de taille inférieurs à 10% ;
- les erreurs de composition, d'impression et d'écriture contenues dans le catalogue/offre/liste de prix ;
- les réclamations concernant des dommages visibles ou des pertes après que le client a signé pour une livraison correcte avec le transporteur ou ALLEGION S.A. ;
- les réclamations concernant des commandes incorrectes du Client et les retours, pour lesquels ALLEGION S.A. n'est pas responsable.

6.9. Si l'exécution des travaux ou des livraisons convenus n'est plus possible ou n'a plus de sens, ALLEGION S.A. ne sera responsable que dans les limites des dispositions suivantes de la rubrique « Responsabilité ».

Article 7 : MODÈLES/ÉCHANTILLON

7.1. Si un modèle ou une image a été montré ou fourni au Client, il est supposé n'avoir été montré qu'à titre indicatif sans que la marchandise doive y correspondre, sauf s'il est expressément convenu par écrit qu'elle doit y correspondre.

7.2. Les chiffres, mesures, poids, spécifications ou descriptions figurant dans les catalogues/offres/publicités/listes de prix ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Article 8 RÉMUNÉRATIONS, PRIX ET COÛTS

8.1. Si ALLEGION S.A. a convenu d'un prix fixe avec le client, elle a néanmoins le droit d'augmenter le prix dans les cas mentionnés ci-dessus.

8.2. Si aucun prix fixe n'est convenu, le prix sera déterminé sur la base des heures effectivement travaillées ou de parties de celles-ci. Le prix des marchandises sera déterminé sur la base des prix fixés par ALLEGION S.A. dans sa liste de prix à la date du contrat. Le taux horaire est calculé selon les taux horaires habituels d'ALLEGION S.A., applicables à la période pendant laquelle le travail est effectué, à moins qu'un taux horaire différent ait été convenu ;

8.3. Un jour ouvrable est un jour allant du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux. Une journée de travail dure 7,6 heures, entre 08h00 et 17h30.

À la demande écrite du client, des heures supplémentaires peuvent, si cela est possible, être effectuées moyennant une majoration des tarifs susmentionnés de 50% pour les heures supplémentaires en semaine et/ou le samedi, et de 100% les dimanche et jours fériés.

Article 9 : PAIEMENT

9.1. Le paiement doit être effectué au comptant ou dans les 30 jours suivant la date de facturation, de la manière indiquée par ALLEGION S.A. et dans la devise facturée. Les objections, ou autres remarques ou réclamations du client concernant le montant des factures ne suspendent pas l'obligation de paiement ;

9.2. ALLEGION S.A. est en droit d'exiger un paiement anticipé total ou partiel. Si le Client ne s'y conforme pas, ALLEGION S.A. n'est pas tenue d'exécuter le contrat ;

9.3. Le Client n'est pas autorisé à avoir recours à la compensation ;

9.4. Tout montant non payé à l'échéance convenue sera majoré de plein droit du taux d'intérêt légal et sans mise en demeure préalable.

9.5. ALLEGION S.A. est à tout moment en droit de demander au Client de fournir des garanties pour l'exécution de ses obligations envers elle.

9.6. En cas de changement de la situation financière de l'acheteur, ALLEGION S.A. a le droit de résilier le contrat ou d'exiger des garanties de la part de l'acheteur.

En cas de non-paiement, ALLEGION S.A. a le droit de dissoudre le contrat ou d'en suspendre l'exécution en tout ou en partie sans intervention judiciaire ni mise en demeure préalable. La simple expression de la volonté d'ALLEGION S.A. est suffisante. En cas de non-respect d'un plan d'échelonnement, la totalité du montant dû sera immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable de la part d'ALLEGION S.A. ALLEGION S.A. aura également le droit de cesser la livraison sans mise en demeure.

9.7. Les paiements seront d'abord utilisés pour réduire les coûts, puis pour réduire les intérêts échus, et enfin pour réduire le principal et les intérêts courants.

9.8. Les remarques ou les réclamations du Client ne lui donnent pas le droit de suspendre le paiement.

Article 10 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1. ALLEGION S.A. reste propriétaire des biens jusqu'au paiement intégral du prix (y compris les frais et les intérêts) et jusqu'au transfert du risque à l'acheteur.

10.2. Tant que la propriété des marchandises n'a pas été transférée au client - pour cause de non-paiement ou de paiement incomplet - l'acheteur ne peut accorder aucun droit à des tiers sur ces marchandises et le client est tenu de stocker ces marchandises, en tant que propriété reconnaissable d'ALLEGION S.A., avec le soin nécessaire.

10.3. En cas de revente, ALLEGION S.A. réclamera le montant dû correspondant à la valeur des marchandises revendues.

10.4. Si ALLEGION S.A. souhaite invoquer sa réserve de propriété, le client donnera aux représentants d'ALLEGION S.A. l'accès aux entrepôts ou locaux où se trouvent les marchandises impayées ou payées partiellement et permettra aux représentants d'ALLEGION S.A. de reprendre ces marchandises.

10.5. ALLEGION S.A. a un droit de rétention aussi longtemps que :

- le Client n'a pas ou pas entièrement payé les coûts des travaux ;
- le Client n'a pas ou pas entièrement payé les coûts de travaux précédents ;
- le Client ne s'est pas ou pas entièrement acquitté d'autres créances ;

10.6. ALLEGION S.A. ne procédera à la livraison que lorsque le Client se sera acquitté de toutes les créances à son égard ou lorsqu'il aura fourni une garantie suffisante.

Article 11 : GARANTIE

11.1. Seules les garanties données par ou au nom du fabricant s'appliquent à toutes les marchandises livrées par ALLEGION S.A., y compris le matériel neuf. ALLEGION S.A. agit exclusivement en tant qu'intermédiaire en ce qui concerne cette ou ces garanties. Si ALLEGION S.A. fournit une garantie plus étendue que celle décrite ci-dessus, cela doit être fait par écrit et signé par les deux parties ;

11.2. La garantie générale est de 12 mois à compter de la date de mise en service de l'installation. Pour les réparations/révisions effectuées par ALLEGION S.A., cette dernière accorde une garantie de 180 jours après la date d'achèvement de la réparation/révision à condition que le Client l'informe immédiatement, au plus tard dans les deux jours suivant la découverte de l'imperfection, et lui donne immédiatement la possibilité d'y remédier ;

11.3. Toutes les obligations de garantie susmentionnées s'éteignent si les défauts de la marchandise livrée ou les imperfections de la révision effectuée résultent de modifications apportées au matériel sans l'autorisation d'ALLEGION S.A., d'une utilisation inappropriée, d'un traitement inadéquat, d'un entretien insuffisant ou incorrect ou d'une surcharge. Les obligations de garantie susmentionnées s'éteignent également si, sans l'autorisation écrite d'ALLEGION S.A., des tiers ont effectué des travaux sur les biens livrés par ALLEGION S.A. ou ont effectué des travaux qui peuvent être mis en relation avec la révision effectuée par ALLEGION S.A., à l'exception des travaux résultant d'une nécessité absolue de réparation immédiate qui doit être démontrée sur la base d'informations à fournir par le réparateur concerné ;

11.4. Le client doit invoquer la garantie convenue par écrit en produisant la facture d'achat ;

11.5. La garantie s'éteint en cas de revente à des clients hors de l'UE ;

11.6. Tant que le Client ne remplit pas ses obligations découlant des contrats conclus entre les parties, il ne peut pas invoquer cette disposition de garantie.

Article 12. TRANSFERT DE RISQUE

12.1 Le risque de perte ou d'endommagement des biens livrés est transféré au Client au moment où ces biens sont légalement et/ou effectivement livrés au client et tombent donc sous le contrôle du Client ou d'un tiers désigné par lui.

12.2. Les marchandises livrées par le Client pour révision à ALLEGION S.A. restent au risque du Client, à moins que la réparation ne soit le résultat d'une prestation défectueuse d'ALLEGION S.A. et que l'on ne puisse raisonnablement attendre du Client qu'il assure les marchandises livrées contre le risque susmentionné.

Article 13 : SUSPENSION ET RÉSILIATION

13.1 ALLEGION S.A. est autorisée à suspendre l'exécution des obligations ou à résilier le contrat, si :

- le Client ne respecte pas, pas en temps voulu ou pas entièrement les obligations prévues par le contrat.

- après la conclusion du contrat, ALLEGION S.A. a une crainte immédiate et fondée que le client ne respecte pas, pas à temps ou pas complètement ses obligations.

- le Client a été invité à fournir une sûreté pour l'exécution de ses obligations en vertu du contrat lors de sa conclusion et que cette sûreté n'est pas fournie ou est insuffisante. Dès que la sûreté a été fournie, le pouvoir de suspendre le paiement s'éteint, à moins que cette exécution n'ait été déraisonnablement retardée de ce fait.

13.2. En cas de non-respect des obligations du Client, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit.

13.3. Dans les articles susmentionnés, ALLEGION S.A. conserve toujours le droit à l'indemnisation.

Article 14 : FRAIS DE RECOUVREMENT

14.1 Si le client est en retard ou en défaut d'exécution (en temps voulu) de ses obligations, tous les frais engagés pour obtenir un accord à l'amiable sont à sa charge.

Le client est en tout cas redevable des frais de recouvrement en cas de créance monétaire. Les frais de recouvrement sont calculés conformément au taux de recouvrement tel que

déterminé par l' « Orde van Vlaamse Balies » et la « Vereniging van Incasso en Procesadvocaten » en affaires de recouvrement, avec un minimum de 350,- euros.

14.2 Si ALLEGION S.A. a engagé des dépenses plus élevées, qui étaient raisonnablement nécessaires, celles-ci donnent également droit à une indemnisation. Les frais judiciaires et d'exécution raisonnables éventuellement engagés sont également à la charge du Client.

Article 15 : ANNULATION

15.1. Si, après la conclusion d'un contrat, le Client souhaite l'annuler, il sera redevable à Allegion de frais d'annulation équivalents à 10% du prix de la commande (TVA comprise), sans préjudice du droit d'Allegion à une indemnisation intégrale, y compris le manque à gagner.

15.2. Si, en cas d'annulation de sa commande, le Client, refuse également d'acheter les marchandises déjà achetées par ALLEGION S.A., qu'elles soient travaillées, transformées ou non, le Client est tenu de payer tous les frais qui en découlent à ALLEGION S.A.

15.3. L'annulation doit se faire par écrit (par fax ou par e-mail).

Article 16 : RESPONSABILITÉ

16.1. Si des marchandises livrées par ALLEGION S.A. sont défectueuses, sa responsabilité envers le Client est limitée à ce qui est prévu dans les présentes conditions sous « Garantie » ;

16.2. Sans préjudice de la responsabilité en vertu du contrat ou de la loi, ALLEGION S.A. est responsable des dommages causés à l'ouvrage pendant l'exécution des travaux, à moins que ces dommages ne résultent de circonstances dommageables exceptionnelles pour lesquelles ALLEGION S.A., de par la nature de l'ouvrage, ne devait pas prendre de mesures adéquates et qu'il serait déraisonnable de lui faire supporter le dommage ;

16.3. Le client est responsable des méthodes de travail prescrites par lui ou en son nom, ainsi que des ordres et instructions donnés par lui ou en son nom ;

16.4. Si les marchandises mises à disposition ou commandées par le Client présentent des défauts, il est responsable du dommage qui en résulte ;

16.5. Le Client est responsable des dommages subis par l'ouvrage du fait de travaux ou de livraisons effectués par lui ou sur ses instructions par des tiers ;

16.6. Si ALLEGION S.A. est responsable de dommages directs, cette responsabilité est limitée au maximum au montant de l'indemnité à payer par l'assureur d'ALLEGION S.A., ou du moins au maximum du montant de la facture, du moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte ;

16.7. ALLEGION S.A. n'est jamais responsable de la présence éventuelle de substances interdites par la loi sur ou dans les marchandises livrées, ni de leurs conséquences, dont ALLEGION S.A. n'avait pas connaissance ou ne pouvait pas avoir connaissance au moment de la livraison ;

16.8. ALLEGION S.A. n'est jamais responsable des dommages résultant de conseils donnés. Les conseils sont toujours donnés sur la base des faits et circonstances connus d'ALLEGION S.A. et de commun accord, ALLEGION S.A. prenant toujours l'intention du client comme ligne directrice et point de départ ;

16.9. Par dommage direct, on entend exclusivement :

- les frais raisonnables de détermination de la cause et de l'étendue du dommage, dans la mesure où cette détermination concerne un dommage au sens des présentes conditions ;

- les éventuels frais raisonnables engagés pour mettre la prestation défectueuse d'ALLEGION S.A. en conformité avec le contrat, à moins que ce défaut ne puisse pas être imputé à ALLEGION S.A. ;

- les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le Client démontre que ces frais ont permis de limiter les dommages directs visés dans les présentes conditions générales.

16.10. ALLEGION S.A. n'est jamais responsable des dommages indirects, tels que les dommages consécutifs, la perte de chiffre d'affaires et le manque à gagner, les économies perdues et les dommages dus à l'interruption des activités, à l'augmentation des frais généraux, à la perturbation du calendrier, à toute plainte contre le client formulée par des tiers, que les parties aient été ou non informées de la possibilité de tels dommages, etc.

16.11 La responsabilité d'Allegion S.A. sera, dans tous les cas, limitée à 500.000 euros par événement dommageable et les demandes de compensation ou d'indemnisation seront prescrites par 12 mois.

Article 17 RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

17.1 Le Client ne modifiera pas l'objet de la livraison, et en particulier ne supprimera ni ne modifiera les mentions existantes ou les avertissements relatifs au danger ou au risque résultant d'une utilisation inappropriée de l'objet de la livraison. En cas de violation de cette disposition, le Client garantira ALLEGION S.A. des actions de tiers concernant la responsabilité du fait des produits, à moins que le Client ne soit pas responsable de la négligence dont découle l'action en responsabilité.

17.2 Si ALLEGION S.A. doit rappeler un produit ou émettre un avertissement sur un produit en raison d'un défaut dans l'objet de la livraison, le Client coopérera au mieux aux mesures qu'ALLEGION S.A. juge nécessaires et appropriées et l'aidera en particulier à identifier les données client requises. Le client doit supporter les coûts de rappel du produit ou de l'avertissement concernant le produit, sauf si le Client n'est pas responsable de la négligence à l'origine de l'action en responsabilité et du dommage subi en raison des principes applicables en matière de responsabilité du fait des produits. Cela n'affecte en rien des actions globales qu'ALLEGION S.A. pourrait avoir.

17.3 Le Client informera Allegion S.A. immédiatement de tout risque dont il a connaissance pendant l'utilisation de l'objet de la livraison et de tout défaut éventuel du produit.

Article 18 FORCE MAJEURE

18.1. Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure, outre les dispositions de la loi et de la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles ALLEGION S.A. ne peut pas exercer d'influence, mais à cause desquelles ALLEGION S.A. ne peut pas remplir ses obligations en tout ou partie, ou en temps voulu. Cela inclut notamment les grèves dans l'entreprise d'ALLEGION S.A., les maladies de son personnel, les vols, les incendies, les restrictions de circulation, les restrictions à l'exportation, les

pannes de courant et informatiques et les retards dans la fourniture de matériaux par les fournisseurs.

18.2. Les parties peuvent suspendre leurs obligations contractuelles pendant la période de force majeure. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties aura le droit de résilier le contrat, sans obligation d'indemnisation de l'autre partie ;
Aucune des parties ne sera responsable de la non-exécution de ses obligations en vertu du présent contrat si cette non-exécution est due à un cas de force majeure.

18.3. Dans la mesure où, au moment de la survenance du cas de force majeure, ALLEGION S.A. a partiellement rempli ses obligations en vertu du contrat ou sera en mesure de les remplir et dans la mesure où une valeur distincte peut être attribuée à la part déjà exécutée ou à exécuter, ALLEGION S.A. est en droit de facturer séparément la part déjà exécutée ou à exécuter. Le client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

Article 19 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DROITS D'AUTEUR

19.1. Sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales, ALLEGION S.A. se réserve les droits et pouvoirs auxquels elle a droit sur la base de la loi sur les droits d'auteur et du droit de la propriété intellectuelle ;

19.2. Sauf convention écrite contraire, les brochures, projets, calculs, croquis, dessins, images, photographies, listes de prix, échantillons et modèles éventuellement créés dans le cadre du contrat restent la propriété d'ALLEGION S.A., qu'ils soient confiés au Client ou à des tiers. Ceux-ci ne peuvent être reproduits, vendus, rendus publics ou divulgués à des tiers par le Client sans l'autorisation préalable d'ALLEGION S.A., à moins qu'il n'en résulte autrement de par la nature des documents fournis.

19.3 Le Client respectera tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle attachés au produit livré ou au produit final qui résulte de la livraison en vertu du contrat, en particulier les programmes informatiques (logiciels).

19.4 Si des logiciels sont livrés par une autre société (logiciels tiers), le Client utilisera ces logiciels exclusivement conformément aux conditions de licence applicables de cette société et, en cas de vente ultérieure, exigera de l'acheteur qu'il accepte les mêmes conditions si cette vente ultérieure est autorisée.

19.5 Si aucune autre condition ne s'applique, l'utilisation du logiciel standard d'ALLEGION S.A. sera soumise aux « Dispositions générales relatives aux licences logicielles » en plus des présentes conditions générales.

19.6 Sauf convention écrite contraire, le Client recevra une licence non exclusive d'utilisation du produit final résultant de la livraison dans le cadre du contrat dans le cas où des logiciels individuels ont été créés sur la base de la commande du Client ou si des modifications individuelles ont été apportées au programme (logiciels personnalisés). Le client n'est pas autorisé à divulguer le code source ou à publier la documentation de développement. En outre, l'utilisation de ces logiciels

personnalisés est soumise aux dispositions générales relatives aux licences logicielles, en plus des présentes conditions générales.

Article 20 : ACCEPTATION DES PRODUITS RETOURNÉS ET MISE AU REBUT

20.1 Le client sera responsable de la mise au rebut du produit après la fin de son utilisation, à ses propres frais et conformément à la législation applicable.

20.2 Le client garantit ALLEGION S.A., en tant que producteur, de toute réclamation découlant de l'application (indirecte) de la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

20.3 Le Client obligera le tiers auquel il fournit le produit auquel s'applique la directive susmentionnée à le mettre au rebut après utilisation conformément aux dispositions de cette directive, ou à son tour à obliger le tiers auquel il transmet le produit à s'y conformer.

20.4 Si le Client ne respecte pas ses obligations ci-dessus, il sera tenu de mettre le produit au rebut à ses propres frais, conformément à la législation applicable.

20.5 Les recours d'ALLEGION S.A. en vertu du présent article 20 ne se prescriront pas avant deux ans après la fin de l'utilisation finale du produit.

Article 21 : CONFIDENTIALITÉ

21.1. Les deux parties sont tenues de garder secrètes toutes les informations confidentielles qu'elles ont obtenues

dans le cadre de leur contrat, l'une de l'autre ou d'une autre source. Une information est considérée comme confidentielle si une partie l'a indiqué ou si cela découle de la nature de l'information ;

21.2. 21.2 Si ALLEGION S.A., sur la base d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire, est obligée de divulguer des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou le tribunal compétent et qu'ALLEGION S.A. ne peut pas se prévaloir d'un droit d'excuse légal ou reconnu ou autorisé par le tribunal compétent, ALLEGION S.A. ne sera pas tenue à des indemnités ou des dommages-intérêts et le Client n'aura pas le droit de résilier le contrat sur la base d'un quelconque dommage en résultant.

Article 22 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du contrat, les données à caractère personnel seront collectées, traitées et utilisées conformément à la déclaration d'Allegion S.A. sur les données à caractère personnel [lien].

Article 23 : CONFORMITÉ

Le Client se conformera au Code de conduite d'Allegion S.A., qui est publié sur le site <https://www.allegion.com/content/dam/allegion-corp/supplier-portal/gspc-code-of-conduct-for-business-partners-dutch.pdf>.

Article 24 : DROIT APPLICABLE

Le présent contrat et tous les litiges relatifs au contrat conclu sont régis par le droit belge et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour en prendre connaissance. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationaux de marchandises ne s'applique pas aux contrats conclus avec ALLEGION S.A.